



le cercle - réfléchir les droits de l'homme  
think-tank de la Licra

## Note du Cercle

### La religion à l'hôpital



Juriste, spécialisée sur les questions de droit posées par la bioéthique. Auteure de nombreux articles et ouvrages sur le droit et la bioéthique.

Cette discussion d'experts, organisée dans les locaux de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris, a inauguré le cycle des débats du tout récent think tank « Le cercle de la Licra, réfléchir les droits de l'homme ». Ce dernier, présidé par Martine Benayoun, vice-présidente de la Licra, vient enrichir l'association d'un laboratoire d'idées sur les droits de l'homme. Plate-forme d'échanges libres et interdisciplinaires, ce cercle apporte aux acteurs de la société civile un lieu de dialogue et d'échange, mais il est aussi destiné à l'élaboration ainsi qu'à la diffusion de travaux d'experts sous forme d'analyses et de propositions.

Ce premier débat, qui porte sur « la religion à l'hôpital », a réuni Michel Bilis, ancien directeur de l'hôpital Avicennes, Emmanuel Hirsch, directeur de l'Espace éthique de l'APHP, Jacques Milliez, chef de service de gynécologie obstétrique de l'hôpital Saint Antoine, le Père Alain de la Morandais, le Grand rabbin Haïm Korsia et Malek Chebel, anthropologue des religions et philosophe.

La question de la religion dans l'espace public et notamment dans les écoles s'est trouvée largement débattue ces dernières années, durant lesquelles elle a pris place sur la scène publique tant politique que sociale ou juridique. Mais, hormis le rapport Stasi<sup>1</sup> dénonçant les difficultés rencontrées par les soignants face à des associations d'usagers se comportant comme des groupes de pression politico-religieux, la place réservée à la question plus particulière de la pratique religieuse dans l'enceinte hospitalière a été très limitée.

**Lors de cette rencontre, une première constatation s'est immédiatement imposée : les débats et les conclusions relatifs à l'Espace public ne valent pas à pour l'hôpital, qui ne peut être assimilé ni à un service administratif, ni à une école.** La question du libre exercice des cultes doit être appréhendée de façon différente selon les services publics, en dehors de toute généralisation. L'hôpital n'est pas l'école et du point de vue juridique, la chambre du patient hospitalisé est considérée comme son domicile.

L'hôpital est un lieu particulier en ce sens que les patients se trouvent dans une situation de vulnérabilité due à leur état physique ou physiologique. Ainsi, il cristallise des instants de fragilité, voire d'inquiétude et d'angoisse. Pour résister moralement, chacun se raccroche à ce qui va l'élever, l'emmener ailleurs, d'où l'hypersensibilité de chacun dans le monde hospitalier.

Le patient ou la patiente hospitalisé se trouve dans une posture particulière. La situation de soins qui est la sienne l'empêche d'agir librement ; il ne peut quitter son lit ou, pour la parturiente, la table d'accouchement. Or ces hommes et ces femmes viennent à l'hôpital avec leur foi, leur éthique et parfois, plus souvent pour les femmes, accompagnés de leur famille qui, elle aussi, souhaitera à ce moment respecter leurs convictions.

C'est pourquoi une sorte de protocole doit se mettre en place, à la suite d'un audit permettant d'identifier la nature des problèmes qui se posent, sans vouloir les traiter dans un même temps. Il faut comprendre ce que veulent ces personnes.

---

<sup>1</sup> Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, Rapport au Président de la République, Remis le 11 décembre 2003.

Nous avons choisi de parler de la religion à l'hôpital, mais le sujet de la religion ne peut être traité sans aborder celui de la laïcité. Alors comment définir la laïcité ? Sans doute comme la condition de l'équité entre tous. Un détour par l'histoire permet de souligner la force de l'ancrage de la laïcité dans notre pays, en rappelant que le concept de laïcité à la française ne trouve pas ses racines dans la loi de 1905, mais dans le baptême de Clovis. Le Pape représentant le pouvoir temporel, Clovis ne pouvait plier le genou devant lui. Rémi, évêque de Reims, décida alors de ne pas inviter le Pape, car la présence du Saint Esprit lui permettait de s'en abstenir. Rémi nous a appris qu'il est possible d'entrer dans le monde spirituel sans passer par les fourches caudines du pouvoir temporel des religions. Chaque citoyen a une aspiration légitime à la spiritualité, sans être tenu de se reconnaître dans une religion identifiée. Mais que mettre derrière le terme de spiritualité ?

De la laïcité il faut souligner la grandeur qui consiste à ne pas chercher de cohérence morale dans le comportement des personnes : une femme voilée peut prendre seule un café à une terrasse de café, un prévenu a droit de manger cascher...

La laïcité suppose de ne pas rester sur son quant à soi, d'aller vers l'autre en espérant que cette attitude l'amène à venir vers nous. A ce moment il peut alors se passer quelque chose, une élévation qui est de l'ordre de la mystique de la laïcité. L'hôpital est un des lieux où on préserve les valeurs de la laïcité. Or il ne faut pas seulement les préserver, il faut les élever. Et ce rôle est celui de la République. Le consentement des uns et des autres est au cœur de la République et cette exigence a été reprise par la loi du 4 mars 2002 à propos du consentement de la personne soignée, préalable indispensable à tout acte de soin. La question religieuse n'est qu'un des versants de celle, plus vaste, de la citoyenneté à l'hôpital. La loi précitée du 4 mars 2002 proclame que le patient doit être considéré comme une personne qui ne doit être privée d'aucun attribut de la citoyenneté, comme la liberté d'aller et de venir ou la connaissance de sa pathologie.

L'approche de la laïcité à l'hôpital est ambiguë, car l'hôpital n'est pas un lieu laïc. Preuve en est qu'à l'intérieur de ce lieu, on ne parle pas de laïcité, mais d'interculturalité. De fait, le scientisme n'est pas la laïcité et les scientifiques sont souvent les plus grands dogmatiques.

L'hôpital n'est pas à l'abri du monde, il n'est pas aseptisé. On y retrouve les problèmes qui marquent notre société et celui de la pratique religieuse ne fait pas exception. L'article 160 du règlement intérieur des hôpitaux de Paris, relatif à la neutralité et la laïcité, opposable tant aux personnels qu'aux patients, témoigne des difficultés d'application du principe de la laïcité à l'hôpital: « *Le service public est laïc, il en résulte notamment que les signes d'appartenance religieuse quelle qu'en soit la nature ne sont pas tolérés au sein du groupe hospitalier, qu'ils soient arborés, individuellement ou collectivement, par les patients, leurs familles, les personnels ou toute autre personne, dès lors que ces signes constituent un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, ou qu'ils perturbent le déroulement des activités hospitalières et, d'une manière générale, l'ordre et le fonctionnement normal du service public* ».

La mise en œuvre de ce texte, qui relève d'une rédaction de compromis entre la règle d'acceptation des personnes dans leur libre exercice des libertés religieuses et le devoir de répondre à certaines inquiétudes des personnels hospitaliers, apparaît particulièrement complexe et révélatrice des lacunes de l'article. Le fait de porter une croix, une kippa ou la barbe à l'hôpital peut-il être considéré comme un acte de prosélytisme ?

Les limites de la laïcité apparaissent plus clairement encore au travers de la biomédecine, car le développement de ce domaine relativement récent interpelle les personnes sur leurs valeurs- y compris religieuses - et les réponses ne peuvent être d'ordre exclusivement scientifique.

Au regard de ces interrogations et de la nécessité d'aider les patients à y répondre, une consultation religieuse a été créée il y a dix ans dans le service d'assistance médicale à la procréation de l'hôpital Antoine Béclère.

On retrouve le même écueil en matière de prélèvement sur des personnes en vue de greffes. On prélève aujourd'hui sur des vivants. Comment affirmer que la personne est morte alors qu'elle est vivante ? On raisonne sur des valeurs transcendantes. Face à la densité des questions métaphysiques que se posent certains professionnels craignant d'être allés trop loin, la laïcité n'apporte aucune réponse.

Les valeurs de l'hôpital public sont celles de la démocratie, mais on peut être démocrate et républicain tout en admettant que certains questionnements conduisent nécessairement à explorer d'autres domaines de réflexion. **Ainsi apparaît la seconde des deux constatations ressorties de ce débat : la religion a sa place à l'hôpital et tout le problème consiste à concilier cette nécessité avec la bonne marche du service public hospitalier.**

Ce ne sont pas les professionnels qui empêchent le libre exercice du culte à l'hôpital, mais les extrémistes de tous bords qui ne connaissent pas la religion et dont l'attitude volontariste provoque des incidents. Face à la maltraitance des professionnels par certains patients dont l'attitude se trouve motivée par des raisons idéologiques et identitaires plutôt que religieuses, ne revient-il pas aux autorités religieuses d'intervenir ?

Comme l'indique la circulaire du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées<sup>2</sup> : « l'établissement de santé doit respecter les consciences et les convictions des personnes accueillies ... toute personne doit pouvoir être mise en mesure de pratiquer l'exercice de son culte... Toutefois, l'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches... ». Les principes sont posés, reste leur application.

---

<sup>2</sup> Circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A n° 2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

Une telle démarche suppose de comprendre les besoins des patients et de considérer chacun d'entre eux dans leur individualité. Le principe de neutralité à l'hôpital n'est qu'une mascarade : on ne peut soigner une personne sans établir avec elle une relation de confiance. En restant dans les théories et les grands principes, on barbarise le système. La vraie question aujourd'hui est de savoir ce qu'est un être un soignant. De même, qu'est-ce que la solidarité ?

Bien soigner une personne implique de la reconnaître pour ce qu'elle est.

Il ne faut pas projeter sur les patients l'idée d'une normalité qui n'est pas la leur. C'est pourquoi il est difficile de raisonner sur les bases de grands principes qui, en tant que tels, obligent à ignorer les particularités. En matière d'éthique au sein de l'APHP, les réponses au cas par cas sont souvent d'une grande qualité, mais on se trouve dans une culture du laïcisme qui conduit certains à refuser ce qui pourrait être accepté sans que cela ne pose le moindre problème. Certaines demandes peuvent être aisément agréées à condition de ne pas en faire une question de principe. A titre d'exemple, si par principe on refuse aux patientes le droit d'être soignées par une femme, on obère les 99% de situations aisément résolues du fait que notamment dans les services d'obstétrique, il est rare qu'aucune femme médecin ne puisse se rendre disponible.

La laïcité n'est pas l'oblitération de la religion. Le débat religieux à l'hôpital s'exprime de façon particulière dans le cadre d'interventions de grossesse pour motif médical. Certains couples, informés du risque de malformation du fœtus par la pratique du diagnostic *ante natal*, refusent l'interruption de la grossesse pour des convictions religieuses. En ces cas, le service d'obstétrique se doit prendre contact avec l'autorité religieuse correspondante. Mais il faut aussi compter avec la morale sociale qui se traduit par le peu de structures aptes à accueillir des enfants handicapés. Or, lorsque les parents mettent au monde un enfant malformé, l'Etat doit prendre en charge les soins nécessaires à cet enfant, car si ce choix relève de la liberté des parents et il revient à l'Etat de leur donner les moyens de cette liberté.

La loi de 1905 est une loi d'apaisement. Le principe de laïcité est positif pour ceux qui sont discriminés à la base, il n'est pas l'ennemi de la religion. La laïcité est un cadre normatif, global, dans lequel chacun va jouer sa partition humaniste, positive, d'écoute. On ne peut être religieux chez soi et non religieux à l'extérieur, sauf à sombrer dans la schizophrénie.

Janvier 2012

---

*Les contenus des notes et des entretiens du Cercle de la Licra ne représentent ni les positions du Cercle de la Licra ni celles de la Licra mais nourrissent nos réflexions communes. Ils peuvent en revanche faire l'objet de propositions après discussion au sein du Bureau Exécutif de la Licra et d'un vote au Conseil Fédéral de la Licra.*